

Règlement des élections au Conseil de Développement Territorial (CDT) du Pays Avallonnais 2026

I. Pour qui on vote ?

Pour les représentants du collège « associatif » du Conseil de Développement Territorial du Pays Avallonnais instance de démocratie participative et représentation de la société civile auprès des élus du Pays Avallonnais.

Il est composé de deux collèges :

- Collège associatif pour la moitié des membres, élus par les associations,
- Collège des socioprofessionnels et personnes qualifiées pour l'autre moitié, tirés au sort après candidature.

Le collège des représentants associatifs compte 10 membres titulaires et jusqu'à 10 membres suppléants.

Un siège titulaire et un suppléant est réservé à une personne issue du Conseil Associatif et Citoyen du Parc Naturel Régional du Morvan, afin de créer un pont avec cette instance de démocratie participative.

Les neuf autres sièges titulaires et suppléants sont repartis par zone géographique de la manière suivante :

- 2 sièges Avallon
- 1 siège aire urbaine autour Avallon
- 1 siège zone Guillon-Terre-Plaine
- 1 siège zone L'Isle-sur-Serein
- 1 siège zone Noyers
- 2 sièges zone Vézelay-Châtel-Censoir
- 1 siège zone Quarré-les-Tombes

Cette répartition tient compte de la densité de la population sur ces bassins de vie et du nombre d'associations. Détail des zones en annexe.

Les suppléants seront issus de la même zone.

L'objectif de cette répartition étant de pouvoir compter sur des personnes relais qui seront à même de faire remonter les besoins et attentes de la population de leur zone.

II. Qui peut candidater ?

Toute personne répondant aux critères suivants :

- membre d'une association dont le siège est situé dans le périmètre du Pays Avallonnais (cf. liste des communes du Pays Avallonnais à la fin du document),
- Président de son association ou avoir une fonction exécutive (Membre de l'organe de décision : Conseil d'Administration ou collégial) et être autorisé par l'organe de décision à représenter l'association,
- l'association représentée doit être régulièrement déclarée, (fournir l'arrêté de création publié au Journal Officiel)

- l'association représentée doit justifier de son activité pendant l'année 2022 (fournir le dernier compte rendu de la dernière réunion : Assemblée Générale ou Conseil d'Administration)
- le candidat ne doit pas exercer une fonction exécutive ou avoir une délégation au sein d'une mairie ou autre collectivité du territoire.
- Le candidat ne doit pas représenter une association :
 - fonctionnant au profit d'un cercle restreint de personnes, (exemple, recueil de financement pour le projet de M ou Mme X)
 - à but politique,
 - culturelle, à but religieux ou une congrégation religieuse,

Toute candidature qui ne répondrait pas aux conditions énoncées ci-dessus sera déclarée nulle.

Cas particulier :

Un Président ou administrateur de plusieurs associations ne pourra présenter qu'une seule candidature. Il devra donc choisir l'association au titre de laquelle il formule sa candidature. Il peut toutefois autoriser un autre membre à représenter l'association qu'il n'a pas choisi.

Exemple : M. Durand est Président des associations X et Y. Il est candidat au titre de l'association X. Il autorise M. Martin, membre de l'association Y, à se porter candidat au titre de l'association Y.

III. Comment candidater

Afin de garantir un déroulement optimal des élections et d'en faciliter l'organisation :

- Remplir le formulaire de candidature,
- Joindre le compte rendu de la dernière réunion (AG ou CA) et l'extrait du Journal Officiel,
- Envoyer le tout de préférence avant le 31 janvier 2023, midi, par :
 - mail : contact@avallonnais.fr
 - courrier : Pays Avallonnais, 10 rue Pasteur, 89200 Avallon
 - Dépôt dans les bureaux du Pays Avallonnais (du lundi au jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30).

IV. Qui vote et quand ?

Le renouvellement des membres du Conseil de Développement Territorial est prévu pour le **11 février 2023, lors des Assises du Pays.**

À cette occasion vous devrez vous présenter aux autres associations. Votre présentation devra être courte, maximum 3 minutes. Son objectif est de permettre aux électeurs de cerner vos motivations. L'équipe technique du Pays est à votre disposition pour vous aider à la préparer.

Les élections des représentants associatifs au CDT sont ouvertes à toute association dont le siège social est situé sur le territoire du Pays Avallonnais.

Déroulement du vote :

- Chaque association dispose d'une voix et ne peut voter que pour sa zone géographique.
- Un Président ou coadministrateur de plusieurs associations dispose d'un vote pour chaque association.
- C'est le Président de l'association ou un coadministrateur délégué qui vote. S'il ne peut pas être présent, il peut donner pouvoir de vote à un représentant de son association pour le remplacer.

- Chaque association votera une fois. Les noms des candidats devront être inscrits par ordre de préférence.
- L'élection des titulaires et des suppléants se tiendra en même temps. Les candidats comptant le plus grand nombre de voix seront élus aux sièges de titulaires. Les sièges de suppléants seront proposés aux candidats classés à la suite.
- Si un candidat refuse le poste de titulaire, il pourra occuper un siège de suppléant.
- Si un candidat refuse le poste de suppléant il sera proposé à la personne classée à la suite.
- En cas d'égalité, le candidat le plus jeune sera élu.

Ensuite, que vous soyez titulaire ou suppléant, vous serez invités aux réunions du CDT : toutes les assemblées plénières et les réunions des groupes de travail thématiques auxquels vous souhaiteriez participer.

V. Durée de mandat

Les membres du CDT sont élus pour une durée de 3 ans.

✂

POUVOIR du Président(e) ou collégiale à un autre membre de son association

Je soussigné(e), **NOM** : **Prénom** :

Président(e)/Coadministrateur de

l'**Association** :

...

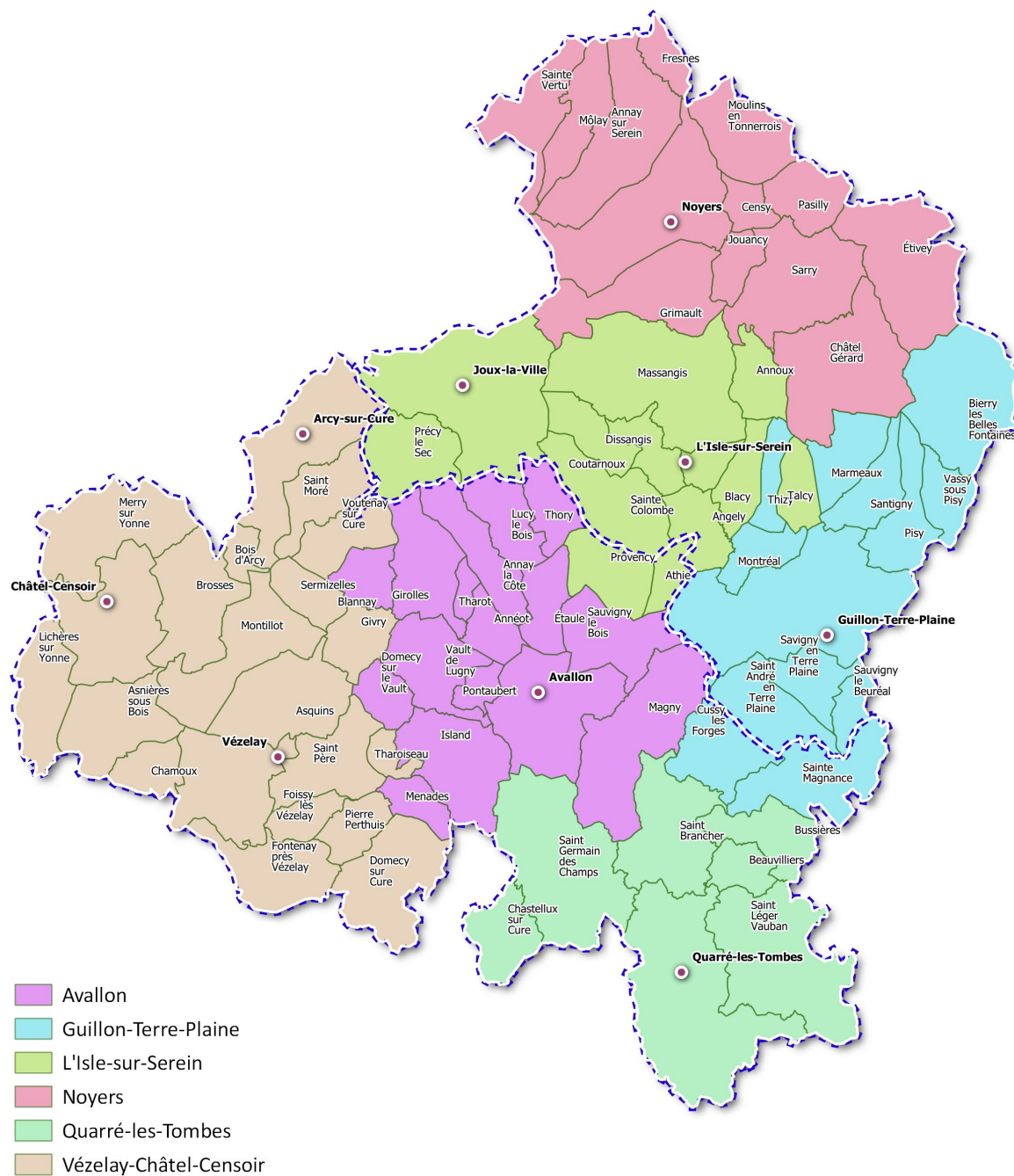
Donne pouvoir à **NOM** : **Prénom** :

Pour voter le 30 mai 2026 aux Assises du Pays Avallonnais.

Fait àLe

Signature :

COMMUNES ET ZONES DE REPARTITION DES SIÈGES



2 sièges Avallon
1 siège aire urbaine autour Avallon
1 siège zone Guillon-Terre-Plaine
1 siège zone L'Isle-sur-Serein
1 siège zone Noyers
2 sièges zone Vézelay-Châtel-Censoir
1 siège zone Quarré-les-Tombes

Avallon	Guillon-Terre-Plaine
AVALLON	BIERRY LES BELLES FONTAINES
Aire urbaine d'Avallon	CUSSY LES FORGES
ANNAY LA COTE	GUILLON-TERRE-PLAINE
ANNEOT	MARMEAUX
DOMECY SUR LE VAULT	MONTREAL
ETAULES	PISY
GIROLLES	SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE
ISLAND	SAINTE MAGNANCE
LUCY LE BOIS	SANTIGNY
MAGNY	SAUVIGNY LE BEUREAL
MENADES	SAVIGNY EN TERRE PLAINE
PONTAUBERT	THIZY
SAUVIGNY LE BOIS	VASSY SOUS PISY
SERMIZELLES	L'Isle-sur-Serein
THAROT	ANGELY
THORY	ANNOUX
VAULT DE LUGNY	ATHIE
Vézelay-Châtel-Censoir	BLACY
ARCY SUR CURE	COUTARNOUX
ASNIERES SOUS BOIS	DISSANGIS
ASQUINS	L'ISLE SUR SEREIN
BLANNAY	JOUX LA VILLE
BOIS D'ARCY	MASSANGIS
BROSSES	PRECY LE SEC
CHAMOUX	PROVENCY
CHATEL CENSOIR	SAINTE COLOMBE
DOMECY SUR CURE	TALCY
FOISSY LES VEZELAY	Noyers
FONTENAY PRES VEZELAY	ANNAY SUR SEREIN
GIVRY	CENSY
LICHERES SUR YONNE	CHATEL GERARD
MERRY SUR YONNE	ETIVEY
MONTILLOT	FRESNES
PIERRE PERTHUIS	GRIMAUULT
SAINT MORE	JOUANCY
SAINT PÈRE	MOLAY
THAROISEAU	MOULINS EN TONNERROIS
VEZELAY	NOYERS
VOUTENAY SUR CURE	PASILLY
Quarré-les-Tombes	SAINTE VERTU
BEAUVILLIERS	SARRY
BUSSIERES	
CHASTELLUX SUR CURE	
QUARRE LES TOMBES	
SAINT BRANCHER	
SAINT GERMAIN DES CHAMPS	
SAINT LEGER VAUBAN	

Appel à candidature au Conseil de Développement Territorial (CDT) du Pays Avallonnais 2026

Collège des socioprofessionnels et personnes qualifiées

I. A quoi vous candidatez ?

Vous candidatez pour faire partie du Conseil de Développement Territorial, instance de démocratie participative et représentation de la société civile auprès des élus du Pays Avallonnais.

Il est composé de deux collèges :

- Collège associatif pour la moitié des membres, élus par les associations,
- Collège des socioprofessionnels et personnes qualifiées pour l'autre moitié, tirés au sort après candidature.

Le collège des socioprofessionnels et personnes qualifiées compte 10 membres titulaires et jusqu'à 10 membres suppléants.

Les 10 postes titulaires ont été repartis en cohérence avec le projet de territoire (le suppléant étant sur la même thématique) :

- trois délégués des trois chambres consulaires (dont au moins un en commun avec la Chambre Économique de l'Avallonnais) représentant les entreprises du territoire,
- un citoyen (personne qualifiée par son expertise du quotidien),
- un praticien d'une profession médicale ou paramédicale,
- une personne qualifiée dans le domaine de l'urbanisme, architecture, patrimoine,
- une personne qualifiée dans le domaine de l'immobilier, ou juridique en lien avec l'immobilier,
- une personne qualifiée dans le domaine de la préservation de l'environnement,
- une personne qualifiée dans le domaine de l'enseignement, éducation,
- une personne qualifiée dans le domaine social (social, jeunesse, médico-social...).

II. Qui peut candidater ?

Toute personne répondant aux critères suivants :

- SOIT être membre d'un partenaire du Pays Avallonnais, dirigeant ou salarié, ayant des compétences dans la thématique visée,
- SOIT habiter en Pays Avallonnais et avoir des compétences dans la thématique visée,
- ET ne pas exercer une fonction exécutive ou avoir une délégation au sein d'une mairie ou autre collectivité du territoire.

Toute candidature qui ne répondrait pas aux conditions énoncées ci-dessus sera déclarée nulle.

III. Comment candidater

Il suffit de nous faire connaître votre volonté d'intégrer le CDT avant le 16 janvier 2023, midi, par :

- mail : contact@avallonnais.fr
- courrier : Pays Avallonnais, 10 rue Pasteur, 89200 Avallon
- Dépôt dans les bureaux du Pays Avallonnais (du lundi au jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30).

IV. Prise de poste et durée de mandat

Le renouvellement des membres du Conseil de Développement Territorial est prévu pour le **11 février 2023, lors des Assises du Pays**.

Vous pourrez vous présenter aux autres membres à cette occasion. Prévoir une présentation courte, maximum 3 minutes permettant de cerner vos motivations.

L'équipe technique du Pays est à votre disposition pour vous aider à la préparer.

Dans le cas où il y aurait plus de candidats que de postes, un tirage au sort permettra de départager les candidats.

Ensuite, que vous soyez titulaire ou suppléant, vous serez invités aux réunions du CDT : toutes les assemblées plénières et les réunions des groupes de travail thématiques auxquels vous souhaiteriez participer.

Les membres du CDT sont élus pour une durée de 3 ans.